COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 12 juin 2023

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	**Heure :** 18h00
Date de la convocation	6 juin 2023	
Nombre de délégués en exercice	57	
Nombre de délégués présents	44	
Nombre de délégués votants	50	

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :
Mmes ALVARO, BAZIN BONNEAU, BOUCHE, CABOT, CARDON, FABIE, GLOANEC, LAUTHIER, MARINOPOULOS, PESENTI, REGHENAS, RUBIO-CHAMPETIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE,
MM. AMALRIC, ARQUE, BOUCARUT, BOURDANOVE, CAUNAN, CHAPON, CLEMENT, CRESPY, DAUTREPPE, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FRANCOIS, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, LAFONT, MAZIER, MEJEAN, PETIT, PIETTE, POISSONNIER, RIEU, SALLE-LAGARDE, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT

Pouvoirs :
M. BONNEAU donne pouvoir à M. CHAPON
M. BONZI donne pouvoir à M. VEYRAT
M. VINCENT donne pouvoir à Mme. FABIE
Mme FERRIERE donne pouvoir à M. FRANCOIS
Mme PASTRE DEFOS DU RAU donne pouvoir à M. CRESPY
Mme VARIN donne pouvoir à M. BOURDANOVE

Absents excusés :
Mmes BAZIN, FERRIERE, PASTRE DEFOS DU RAU, VARIN
MM BARBERI, BONNEAU, BONZI, DAILCROIX, GAYTE, KIELPINSKY, VINCENT

Absents :
M. CAVARD, JUVIN,
Mme DEJEAN

Madame Marie-Michèle ALVARO est désignée secrétaire de séance.

A l'ouverture du conseil, le Président propose une minute de silence afin de rendre hommage à Florian Limousin, fils d'Henri Limousin, adjoint d'Arpaillargues et Aureillac ainsi qu'à Sylvie Parent, élue à Montaren depuis 2020, engagée dans le monde associatif de nombreuses années.
A l'issue, le Président ouvre la séance à 18h et à la suite de la démission du conseil municipal de la commune de Saint Hippolyte de Montaigu de Madame Marie-Blanche VEZON, le Président installe M. ALLEGRINI Jean-Marie en tant que délégué communautaire remplaçant de la commune de Saint Hippolyte de Montaigu.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président sur délégation du conseil communautaire

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire et en conformité avec les dispositions du code de la commande publique.

LIBELLE		MONTANT HT	MONTANT TTC
Ets Laborie – PIC	Reprise du véhicule Citroën - cédé à L'Ets Laborie le 8 mars 2023		1500 Euros
Armurerie ASTG - PIC	Cession de gré à gré de deux pistolets et deux revolvers à l'armurerie ASTG le 7 avril 2023		500 Euros
ARTEMIS RD	Gestion du système d'information de la communauté de communes du Pays d'Uzès (Infogérance pour 4 ans)	149 952,00 Euros	179 942,40 Euros
ROBERT TRAVAUX PUBLICS	Réfection du Parking du siège de la CCPU et mise en œuvre du système de production d'énergie type power road	361 835,73 Euros	434 202,88 Euros
Ets SALVADOR	Travaux réhabilitation Moussac - Lot 1 Maçonnerie	146 593,00 Euros	175 911,60 Euros
Sud Etanchéité	Travaux réhabilitation Moussac – Lot 2 Etanchéité	3 128,50 Euros	3 754,20 Euros
FERNANDEZ	Travaux réhabilitation Moussac – Lot 3 Menuiserie Alu	48 599,00 Euros	58 318,80 Euros
FERNANDEZ	Travaux réhabilitation Moussac – Lot 4 Menuiserie Bois	37 835,00 Euros	45 402,00 Euros
RTI	Travaux réhabilitation Moussac – Lot 5 Cloison Plafond Doublage	41 949,10 Euros	50 338,92 Euros
DOROCQ	Travaux réhabilitation Moussac – Lot 6 Electricité	20 000,00 Euros	24 000,00 Euros
IGE	Travaux réhabilitation Moussac – Lot 7 CVC	65 815,61 Euros	78 978,73 Euros
METAL FORME TRADITION	Travaux réhabilitation Moussac – Lot 8 Serrurerie	39 860,00 Euros	47 832,00 Euros
VIOLAN	Travaux réhabilitation Moussac – Lot 9 Peinture	28 605,50 Euros	34 326,60 Euros
LE JARDINIER DE GAIA	Travaux réhabilitation Moussac – Lot 10 Espace extérieur	20 425,50 Euros	24 510,60 Euros

3. Désignation d'un représentant au Sictomu : commune d'Arpaillargues et Aureillac

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune d'Arpaillargues et Aureillac fait part de son souhait de renouveler sa représentation au Sictomu.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner, suite à la démission du conseil municipal de Madame Isabelle WLODARCZYK, Madame Danielle LEMAHIEU en tant que déléguée suppléante, le délégué titulaire reste inchangé.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Désignation d'un représentant au Sictomu : commune de Belvezet

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de Belvezet fait part de son souhait de renouveler sa représentation au Sictomu.

Il est proposé au conseil communautaire, à la suite de démissions du conseil municipal de la commune de Belvezet, de désigner :

- Mme Catherine DOMENICHINI et M. Rodolphe GUILLAUMONT en tant délégués titulaires,
- M. Eric DAVID et M. Julien GAUCHARD en tant que délégués suppléants.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Modification du tableau des effectifs

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 15 mai 2023, un poste de Rédacteur à temps complet, suite au recrutement d'un instructeur en droit des sols,
Considérant la nécessité de créer au 29 mai 2023, un poste de Rédacteur principal 1ère classe, suite au départ d'un agent,
Considérant la nécessité de créer au 1er juillet 2023, suite à l'avancement de grade des agents :

- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe
- 1 poste d'ATSEM 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe

Il est proposé au conseil communautaire de créer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs ci-joint actualisé au 15 mai 2023.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur
- ancien effectif : 3 tps complet
- nouvel effectif : 4 tps complet

Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur principal 1ère classe

- ancien effectif : 1 tps complet
- nouvel effectif : 2 tps complet

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe

- ancien effectif : 3 tps complet
- nouvel effectif : 4 tps complet

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM 1ère classe

- ancien effectif : 0 tps complet
- nouvel effectif : 1 tps complet

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal 1ère classe

- ancien effectif : 0 tps complet
- nouvel effectif : 1 tps complet

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation

Grade : Adjoint d'animation principal 1ère classe

- ancien effectif : 0 tps complet
- nouvel effectif : 1 tps complet

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine 1ère classe

- ancien effectif : 0 tps complet
- nouvel effectif : 1 tps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur VERDIER présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1,

Considérant que l'activité du service développement local de la Direction de la Culture et du Développement Local justifie le recrutement d'un animateur socio-culturel, qu'il y a lieu au regard de cet accroissement temporaire d'activité de créer 1 poste non permanent,
Considérant que l'activité du service des Ressources Internes justifie le recrutement d'agents dans la filière administrative, qu'il y a lieu au regard de cet accroissement temporaire d'activité de créer 2 postes non permanents,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer à compter du 1er juin 2023, 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet,
- de créer à compter du 1er janvier 2023, 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet,
- de dire que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés en contrat à durée déterminée,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.
Arrivées de MM. P. MEJEAN et B. POISSONNIER à 18h15.

7. Approbation des tarifs de la taxe de séjour 2024

Mme ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-21, L2333-26 à L2333-46, et R. 2333-43 à 58,
Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
Vu le décret du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
Vu l'article 59 de la loi du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
Vu l'article 90 de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu l'article 86 de la loi du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
Vu les articles 44 et 45 de la loi du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
Vu la délibération du conseil général du Gard du 25 juin 2014 instituant une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour communautaire,
Vu les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 21 janvier 2013 instituant la taxe de séjour sur le territoire communautaire,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 2013 ; qu'elle est perçue au réel par tous les hébergements à titre onéreux,
Considérant que le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif applicable à l'hébergement, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour, la taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre,
Considérant que le département du Gard a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, recouvrée par la communauté de communes Pays d'Uzès pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,
Considérant que les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de fixer et d'approuver le barème suivant pour une application à compter du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCPU	Taxe additionnelle Départementale de 10%	Taxe totale
Palaces	4.60€	10%	5.06€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.73€	10%	3€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.27€	10%	2.50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.52€	10%	1.67€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,91€	10%	1€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€	10%	0,88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	10%	0,66€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	10%	0,22€
Hébergements			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	10%	5,50%

- de dire que les déclarations de nuitées suivent un rythme mensuel ou quadrimestriel, le versement du produit de la taxe par les hébergeurs restant fixé au quadrimestre à terme échu,
- de dire que pour tous les hébergements non classés, ou en attente de classement, hors camping, le taux de 5% s'applique pour le calcul de la taxe de séjour par rapport au coût HT de la nuitée par personne dans la limite de 4.60€ par nuit et par personne,
- de rappeler que sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes Pays d'Uzès ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- de rappeler que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour .Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois. Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

  - avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
  - avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
  - avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

- de rappeler que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, notamment au travers du financement de la Société Publique Locale Destination Pays d'Uzès Pont du Gard.

Intervention de B. RIEU, H. ARQUE, JM. FRANCOIS, P. GISBERT, G. CRESPY, C. PETIT.
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Fonds de concours aux communes : Saint Quentin la Poterie

M. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 7 juin 2021 adoptant la modification du règlement des fonds de concours en investissement,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Quentin la Poterie du 31 mai 2023 « Demande fonds de concours CCPU, Aménagement d'un bistrot de pays »,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Saint Quentin la Poterie a pour projet d'améliorer l'offre touristique sur sa commune. Pour ce faire, la commune souhaite développer dans le parc municipal Chabrier, un bistrot accompagné de vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées, de restauration rapide, le tout, permettant d'attirer un public varié et de favoriser les échanges et la convivialité. Notamment de mai à septembre à l'occasion des nombreuses manifestations culturelles et festives qui animent le village (festival européen de la céramique, festival Accordéon plein pot, foire aux vins bio, marché des potiers, fête votive, marchés...), cette offre complétant celle des cafés et restaurant du village.
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 75 547,80 € HT, que le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région est de 15 109,56 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Saint Quentin la Poterie pour un montant maximal de 15 109,56 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 45 328,68 €,

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Honoraires, maitrise d'œuvre	3 734,30	Région	15 109,56
Matériel	11 500,00	Part communale	45 328,68
Travaux			
- Bungalow	16 435,00		
- Aire de stockage	1 000,00		
- WC PMR	7 370,00		
- Terrassement	12 492,50		
- Réseaux humides	3 346,00		
- Electricité	1 559,00		
- Eclairage public	18 111,00	Fonds de concours CCPU	15 109,56
Total	**75 547,80**	**Total**	**75 547,80**

Intervention de B. RIEU, R. PESENTI, A. CLEMENT, JL. CHAPON.

Avec une abstention (B. RIEU) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

9. Travaux d'aménagement ZA Les Sablas tranche 1 : Avenants

M. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mars 2022 portant attribution du marché des travaux d'aménagement de la ZA Les Sablas tranche 1,

Considérant que le conseil communautaire doit être saisi pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dont le montant est supérieur à 500 000 € HT,
Considérant l'attribution des trois lots du marché des travaux d'aménagement de voiries et de réseaux pour viabiliser les parcelles, lot 1, réseaux humides : la SAS Robert Travaux Publics pour un montant de 603 492,52 € HT, lot 2, réseaux secs : SARL E Dorocq pour un montant de 161 644,50 € HT, lot 3, voirie : SAS Robert Travaux Publics pour un montant de 699 540,47€ HT
Considérant qu'en cours d'exécution, des modifications dans les travaux se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme, notamment :

- la modification de l'aménagement initial des deux arrêts de bus de part et d'autre du giratoire d'entrée de la ZA à la demande du Département du Gard,
- le renforcement des talus par des enrochements et engazonnement,
- la nécessité d'adapter les ouvrages suite aux demandes des gestionnaires du réseau eau potable et Enedis,
- la nécessité d'amener et replier les installations et le matériel de chantier,
- la nécessité de fermer les accès pour sécuriser le chantier suite aux précédents actes de vandalisme,

Considérant que ces sujétions techniques ainsi que ces nouvelles demandes ont nécessité une prolongation des délais,

Pour le lot 1, réseaux humides :

- Modifications pour donner suite à la demande du département du Gard : - 3 198,43 € HT
- Sondages de localisation et adaptation des réseaux existants : + 4 873,68 € HT
- Renforcement des ouvrages : + 59 208,90 € HT
- Adaptation des ouvrages hydrauliques (implantation poste Enedis) : + 2 460,00 € HT
- Demande du gestionnaire du réseau d'eau potable : + 900,30€ HT

Le montant de ces travaux s'élève à 64 244,45 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 667 736,97 HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est 10,65 %. La durée d'exécution du marché était initialement de 20 semaines, à compter de la notification le 30 mai 2022 de l'OS de démarrage des travaux. La nécessité de travaux supplémentaire a prolongé de 8 semaines, le nouveau délai d'exécution des travaux est donc porté à 28 semaines.

Pour le lot 2, réseaux secs :

- Modifications pour donner suite à la demande du département du Gard : - 13 771,50 € HT
- Modifications pour donner suite à la demande d'Enedis : + 25 360,00 € HT
- Viabilisation de la parcelle AO 382 : + 2 791,00 € HT
- Intervention sur l'éclairage public : + 625,00 € HT

Le montant de ces travaux s'élève à 15 004,5 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 176 649 € HT. Le pourcentage % d'écart introduit par l'avenant est 9,28 %.

La durée d'exécution du marché était initialement de 10 semaines, à compter de la notification le 30 septembre 2022 de l'OS de démarrage des travaux. La nécessité de travaux supplémentaire a prolongé de 8 semaines, le nouveau délai d'exécution des travaux est donc porté à 18 semaines.

Pour le lot 3, voirie :

- Modifications pour donner suite à la demande du Département du Gard : - 86 488,00 € HT
- Aménagements paysagers : - 12 318,10 € HT
- Maçonnerie : - 33 699, 52€ HT
- Amenée et repli des installations et du matériel : + 3 000,00 € HT
- Modification des accès aux macro-lots : + 8 980 € HT
- Fermeture des accès à la ZA des Sablas : + 13 031 € HT
- Terrassements : + 3 525,50 € HT
- Structures et revêtements de voirie, cheminement piétons et piste cyclable : - 2 284,45 € HT
- Mobiliers : + 10 055 € HT

Le montant de ces travaux s'élève à -96 198,57 €, ce qui porte le nouveau montant du marché à 603 341,90 € HT. Le pourcentage % d'écart introduit par l'avenant est – 13,75 %.

La durée d'exécution du marché était initialement de 16 semaines, à compter de la notification le 5 avril 2022 de l'OS de démarrage des travaux. La nécessité de travaux supplémentaire a prolongé de 8 semaines, le nouveau délai d'exécution des travaux est donc porté à 24 semaines.
Considérant que le montant initial du marché des travaux d'aménagement de la ZA Les Sablas tranche 1 s'élevait à 1 464 677,49 € HT,
Considérant que ces travaux supplémentaires, d'un montant total de - 16 949,62 € HT, nécessitent de passer des avenants au marché initial,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les avenants relatifs au marché des travaux d'aménagement de la ZA des Sablas
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler les avenants, et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- de préciser les dépenses seront imputées au budget annexe de la ZA des Sablas.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. ZA Les Sablas : acquisition à l'amiable dans le cadre de l'adaptation des infrastructures routières existantes au droit de la RD 981

M. SALLE-LAGARDE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L181-1 du Code de l'environnement, de la création de la ZAC des Sablas Tranche 1 sur la commune de Montaren et Saint Médiers,
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mars 2022 autorisant le Président à signer, exécuter et régler le marché de travaux d'aménagement de la tranche 1 de la zone d'aménagement concerté « Les Sablas »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 13 février 2023 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine public, pour la réalisation d'aménagements au droit du carrefour giratoire RD 981, dans le cadre de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et Saint Médiers,
Vu l'accord le 10 janvier 2023 de la SCI Sebrine,

Considérant que l'aménagement de la zone d'activités des Sablas induit la nécessité d'adapter les infrastructures routières existantes au droit de la RD 981, notamment la réalisation de deux arrêts de bus en encoche et un trottoir permettant un déplacement sécurisé des piétons,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'acquérir à l'amiable, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section AL 730 et 731 d'une superficie totale de 48 m² appartenant à la SCI Sebrine (pièces jointes),
- d'engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette cession.

Intervention de M. A. CLEMENT.
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Politique de développement et de valorisation Bourgs-Centres Occitanie : avenant du contrat cadre Bourg-Centre de la ville d'Uzès

Le Président cède la présidence de séance à Madame ALVARO.
Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Uzège Pont du Gard pour la période 2022-2028,

Vu le contrat Bourg Centre de la Commune d'Uzès, signé le 13 mars 2020,
Considérant que le territoire régional compte 167 bassins de vie ruraux définis par l'Insee, chacun d'eux étant animé par une ville-centre qui assure une fonction de centralité dans l'accès aux services attendus des populations locales, qui contribue à l'attractivité de leur territoire et à son développement économique,
Considérant que la Région dispose du rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire qu'elle exerce notamment au travers de ses politiques contractuelles territoriales, particulièrement dans les contrats Bourgs-centres, qui constitue un projet global de développement pluriannuel et multithématiques,
Considérant que sur le territoire communautaire la région a décidé de renouveler son contrat avec la commune d'Uzès avec l'aide et l'appui technique du PETR « Pays Uzège Pont du Gard » qui s'articule autour de quatre grands axes :

- La garantie des conditions d'une ville plus accessible,
- La valorisation du centre historique et le renforcement du rayonnement d'Uzès,
- L'amélioration du cadre de vie d'Uzès tout en modernisant et développant les équipements,
- La préservation des ressources,

Considérant que ces quatre grands axes structurent les actions à mener, se déclinant elles-mêmes en deux ou plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation.
Considérant que ce programme pluriannuel d'actions à vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial de la Région Occitanie, du Département du Gard, du PETR « Uzège-Pont du Gard » et de la communauté de communes Pays d'Uzès ; qu'il fera l'objet également d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial, et qu'à cette occasion, la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant du contrat cadre Bourg-Centre 2ème génération 2022/2028 de la commune d'Uzès ci-joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président reprend la présidence de séance.

12. Politique de développement et de valorisation Bourgs-Centres Occitanie : avenant du contrat cadre Bourg-Centre de la ville de Saint Quentin la Poterie

Le Président cède la présidence de séance à Madame ALVARO.
Madame FABIE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040,
Vu le contrat Bourg Centre de la Commune de Saint Quentin la Poterie, approuvé le 11 décembre 2020 par la Région Occitanie,
Vu la délibération de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Uzège Pont du Gard pour la période 2022-2028,

Considérant que le territoire régional compte 167 bassins de vie ruraux définis par l'Insee, chacun d'eux étant animé par une ville-centre qui assure une fonction de centralité dans l'accès aux services attendus des populations locales, qui contribue à l'attractivité de leur territoire et à son développement économique,
Considérant que la Région dispose du rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire qu'elle exerce notamment au travers de ses politiques contractuelles territoriales, particulièrement dans les contrats Bourgs-centres, qui constitue un projet global de développement pluriannuel et multithématiques,
Considérant que sur le territoire communautaire la région a sollicité la commune de Saint Quentin la Poterie pour élaborer un tel contrat avec l'aide et l'appui technique du PETR « Pays Uzège Pont du Gard » qui s'articule autour de trois grands axes :

- Aménagement urbain harmonieux et durables pour un cadre de vie qualitatif
- Equipements et services à la population plus durables
- Améliorer les conditions de mobilité pour tous

Considérant que ces axes structurent les actions à mener, se déclinant elles-mêmes en deux ou plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation,
Considérant que ce programme pluriannuel d'actions à vocation à s'inscrire dans le cadre du contrat de développement territorial de la Région Occitanie, du Département du Gard, du PETR « Uzège-Pont du Gard » et de la Communauté de Communes Pays d'Uzès ; qu'il fera l'objet également d'un examen par les instances de concertation et de programmation prévus au titre du contrat de développement territorial, et qu'à cette occasion, la commune pourra faire ajouter des projets et adapter les plannings de réalisations de ceux déjà inscrits,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant du contrat cadre Bourg-Centre 2ème génération 2022/2028 de la commune de Saint Quentin la Poterie ci-joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat et d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président reprend la présidence de séance.

13. Convention Carto-guide – SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard

M. SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la convention de partenariat du 23 janvier 2017, établie avec l'ADRT du Gard, le Pays Uzège Pont du Gard et le Conseil Départemental du Gard, dans le cadre de l'édition du cartoguide « Collines et vignobles autour d'Uzès », dans la collection Espaces Naturels Gardois,

Considérant que l'utilisation et la promotion du réseau de sentiers se fait avec un document appelé cartoguide, qui reprend sur une carte topographique simplifiée le tracé des cheminements et la localisation des poteaux directionnels toponymiques,

Considérant que les stocks de ce document labellisé « Gard Pleine Nature » sont aujourd'hui épuisés, il est proposé de le rééditer, et de signer une nouvelle convention de partenariat,
Considérant qu'il est proposé de signer une nouvelle convention avec le Département du Gard l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard, dénommée « Gard Tourisme » et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Gard, dénommé « CDRP » selon les modalités de partenariat définies dans le projet de convention joint en annexe,
Considérant que le coût de la réimpression est de 6393,30 € pour la communauté de communes du Pays d'Uzès à allouer à la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'accepter le principe de l'opération et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Plan de financement Rénovation Energétique

M. PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 30 mai 2022 relative au plan de financement et demande de subvention auprès du Département et de l'Etat pour le projet de rénovation énergétique du siège de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 28 novembre 2022 relative au plan de financement de la rénovation énergétique de la médiathèque d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès s'est lancée dans un programme pluriannuel de rénovation énergétique de l'ensemble de son parc immobilier,
Considérant que la communauté de communes du Pays d'Uzès rénove sa maison de l'intercommunalité pour tendre vers un bâtiment passif et la médiathèque pour tendre vers une diminution des consommations énergétiques de plus de 50 %,
Considérant que le projet de rénovation énergétique de ces bâtiments est inscrit dans le contrat de relance et de transition énergétique (CRTE) et dans le contrat territorial Occitanie (CTO),
Considérant que pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes du Pays d'Uzès souhaite solliciter le Département au titre du contrat territorial,
Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES			
OBJET	MONTANT €HT	PARTENAIRES	Dispositif	%	MONTANT €HT
Maîtrise d'œuvre	55 165,00 €	Région Occitanie	CTO + innovation	7,8%	105 000,00 €
Travaux de Rénovation	1 286 877,73 €	Département	Contrat Territorial	15,4%	207 100,00 €
		Ademe	Fond Chaleur	2,2%	29 000,00 €
		Etat	Fond Vert	14,3%	192 217,00 €
		CCPU	Autofinancement	60,3%	808 725,73 €
	1 342 042,73 €				**1 342 042,73 €**

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Déclaration de projet de réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès emportant la mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme d'Uzès : Bilan de la concertation

M. PETIT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Uzès approuvé le 23/07/2012, modifié,
Vu la délibération du 12 avril 2021 approuvant l'étude de faisabilité et de pré-programmation pour la réalisation d'une piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 30 mai 202 lançant la procédure de mise en compatibilité du PLU d'Uzès,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 13 février 2023 définissant les modalités de la concertation pour la DPMEC d'Uzès,

Considérant que par délibération du 13 février 2023, le conseil communautaire a fixé les modalités de cette concertation préalable comme suit :

- Mise à disposition d'un registre à destination de la population avec les informations sur la piscine,
- Information de la population du projet par la publication des premiers éléments sur le magazine, sur le site internet et par voie de presse,

Considérant qu'un registre a été mis à disposition du 15/02/2023 au 5/06/2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation ; que le projet piscine a été présenté dans le magazine intercommunal ; que par suite de la présentation du projet en conseil communautaire, la presse locale et nationale spécialisée s'est faite écho du dossier dans Le Républicain, Objectif Gard, Midi Libre et Le Moniteur.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de confirmer que la concertation relative à la procédure de Déclaration de projet de réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès emportant la mise en compatibilité n°2 du plan local d'urbanisme d'Uzès s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 13 février 2023,
- de tirer un bilan positif de la concertation et de l'approuver,
- d'autoriser le Président à soumettre ledit dossier à enquête publique avant son approbation,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Reversement de la totalité de la recette de billetterie de la Master Class du 7 mai 2023 pour l'association Vaincre l'AGU

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 4 avril 2023 relative au tarif de l'évènement La Master Class au Capitole,

Considérant que la saison 2022-2023 de l'Ombrière, centre culturel et de congrès, propose une intervention artistique ouverte au public dans le cadre du festival Uzès Seul en Scène du 5 au 7 mai 2023,
Considérant que cette intervention se déroule dans la grande salle de projection du cinéma Le Capitole à Uzès dans le cadre d'une collaboration entre l'Ombrière, le Cinéma Le Capitole et Occitanie Films,
Considérant que la grande salle de projection du cinéma a une capacité de 354 places assises, que celles-ci seront non numérotées et que la billetterie est portée par l'Ombrière,
Considérant qu'une entrée payante est proposée dans le but de reverser les fonds à l'association Vaincre l'AGU, une association de loi 1901, qui mène des actions depuis un an pour soutenir la recherche, pour aider à financer l'essai clinique de thérapie génique en cours au centre de l'UNC (Université de Caroline du Nord) et trouver un traitement pour vaincre la maladie de "l'AGU" (aspartylglucosaminurie) dont est atteinte Hermance, la fille de Stéphanie Armand, présidente de l'association et uzétienne. Ce traitement pourrait en outre bénéficier à bon nombres d'autres maladies rares,
Considérant que par cette action de solidarité la communauté de communes Pays d'Uzès permet à l'association de bénéficier d'une dotation et souhaite apporter son soutien à l'association « Vaincre l'AGU »,
Considérant que la Master Class a eu lieu le dimanche 7 mai à 11h00 au cinéma Le Capitole au tarif suivant :

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 900 euros à l'association « Vaincre l'AGU »,
- d'inscrire cette somme au budget général 2023,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de M. P. MEJEAN.
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Dispositif de soutien aux associations culturelles 2023

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 C.3 des statuts,
Vu le dispositif de soutien aux associations culturelles 2023 annexé qui prévoit trois types de soutien :

- Aide financière aux projets d'un montant maximum de 3000 euros
- Prêt de matériel scénique par l'Ombrière Pays d'Uzès
- Mise à disposition gracieuse en ordre de marche de l'Ombrière Pays d'Uzès

Après instruction des dossiers reçus, la répartition de l'attribution des soutiens est envisagée comme suit :

Structure/Association	Siège social	Nom du projet	Type d'aide accordée
Uzès Danse – Maison CDCN	Uzès	Saison et Festival Uzès Danse	Mise à disposition de l'Ombrière et prêt de matériel
Chansonyme	St Laurent la Vernède	Festival de la Tave	Soutien financier de 2500 € TTC
Tertulia Production	Uzès	11ème édition du Festival du cinéma Belge en garrigues	Soutien financier de 2000 € TTC

Forum Danse	Uzès	Harry Potter	Mise à disposition de l'Ombrière
Abrix Bar	Vallabrix	Les Instants Abrix	Soutien financier de 2000 € TTC
Tous en scène	Saint Siffret	Festival d'art contemporain ART & PATRIMOINE 3ème édition	Soutien financier de 1500 € TTC
Office culturel de Saint Quentin la Poterie	Saint Quentin La Poterie	L'accordéon Plein Pot	Soutien financier de 1500 € TTC
Ecole de Musique d'Uzès	Uzès	Spectacle de fin d'année	Mise à disposition de l'Ombrière, prêt de matériel, soutien technique
Association KPCM	Montaren et Saint Médiers	Fête du Pois Chiche	Soutien financier de 1000 € TTC

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Actions culturelles », la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite :

- favoriser l'accès à la culture, l'élargissement des publics et leur circulation sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- favoriser la diversité des expressions artistiques et accompagner la création artistique,
- soutenir la mise en place d'une offre artistique et culturelle favorisant l'accès de tous, notamment de la jeunesse, à la culture,
- soutenir et accompagner les associations culturelles implantées sur le territoire Pays d'Uzès qui contribuent à enrichir l'offre culturelle à l'échelle intercommunale,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le dispositif de soutien aux associations culturelles pour 2023,
- d'approuver le versement des aides telles que figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention de M. JL. CHAPON
La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Actualisation de la grille tarifaire de L'Ombrière, Pays d'Uzès

M. GERVAIS présente la délibération suivante :

Considérant que l'Ombrière, centre culturel et de congrès, propose des spectacles payants afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière,
Considérant que la salle de l'Ombrière Pays d'Uzès permet des mises en configuration différentes et par conséquent une numérotation adaptée à l'évènement programmé,
Considérant que pour la mise en place du placement assis numéroté, il convient de distinguer 2 zones (séries) selon la visibilité du public et pour chaque zone un tarif plein (TP) et un tarif réduit (TR),
Considérant que pour la configuration debout fosse + balcon : 2 zones de tarifs, fosse tarif plein et réduit ainsi que balcon tarif plein et réduit,

Considérant que l'Ombrière lance sa nouvelle saison, il convient d'actualiser les tarifs des places individuelles et d'exposer les modes de répartition des différentes catégories de spectacles, avec les tarifs suivants :

• Tarifs génériques
- Tarif A+ spectacles configuration assis et concert configuration assis/debout :
  Série 1 / tarif plein : 39 - € tarif réduit : 35 € // *Série 2* / tarif plein : 34 € - tarif réduit : 29 €
  Gradins / tarif plein : 39 - € tarif réduit : 35 € // *Fosse* / tarif plein : 34 € - tarif réduit : 29 €
- Tarif A
  Série 1 / tarif plein : 32 - € tarif réduit : 28 € // *Série 2* / tarif plein : 27 € - tarif réduit : 22 €
- Tarif B
  Série 1 / tarif plein : 27 € - tarif réduit 23 € // *Série 2* / tarif plein : 22 € tarif réduit : 17 €
- Tarif C
  Série 1 / tarif plein : 22 € - tarif réduit : 18 € // *Série 2* / tarif plein : 17 € - tarif réduit : 12 €

• Tarifs uniques, dans le cadre d'un placement non numéroté, peuvent être proposés dans le cadre d'évènements co-organisés avec des associations culturelles du territoire. Les tarifs applicables seront de 8 € - 15 € - 25 € en fonction de la dimension de l'évènement.

• Tarifs spéciaux peuvent être proposés dans le cadre d'évènements hors les murs associés à des structures culturelles du territoire. Le tarif applicable sera de 11 € en tarif plein et 7 € en tarif réduit.

• Tarif scolaire applicable à tous les établissements scolaires de la communauté de communes qui souhaitent assister à une représentation scolaire, le tarif applicable sera de 8€.
Le dispositif Pass culture pourra être utilisé dans ce cadre.

Exonération de tarifs (gratuité) sera possible pour certains évènements (présentation de saison, sortie de résidence, etc...) et quelques places payantes pourront être réservées pour un quota d'invitations.
Mise en place d'un tarif enfant pour les – de 12 ans proposé à 10 € TTC pour tous les spectacles de la saison sur présentation d'un document d'identité.

Les tarifs réduits pourront être accordés exclusivement sur présentation d'un justificatif :

- 12-26 ans
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi
- Allocataires RSA
- Allocataires minimum vieillesse
- Allocataires Adulte Handicapé

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter les tarifs ci-dessus,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le rapporteur évoque une modification.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Questions diverses :

J. GUARDIOLA fait un point sur le dispositif « Vigifriche » de la SAFER.

Il recherche des volontaires pour observer le terrain et souhaite s'appuyer sur les communes pour faire remonter des candidatures.

Le Président clôt la séance à 19h.
Uzès, le 13 juin 2023.

Le Président

Fabrice VERDIER